

Délibération 2024-17

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2024

**EPCC Mixt – Terrain d'arts en Loire-Atlantique
Budget Primitif 2025**

Conformément aux lois N°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants

Vu l'arrêté du 14 octobre 2013, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T »

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de région du 4 décembre 2024 portant modification de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T » en « Mixt »

Vu les statuts de l'EPCC MIXT dans ses articles 11 et 12 relatifs aux attributions du Conseil d'administration, du de la présidence du conseil d'administration,

Considérant que l'EPCC MIXT doit voter son budget primitif afin d'engager les dépenses nécessaires à la réalisation de son activité et à l'encaissement de ses recettes.

Ce budget proposé en annexe 1 est construit à hauteur de 9 234 960 € pour sa section de fonctionnement et à hauteur de 1 027 550 € pour sa section d'investissement.

Il est proposé au conseil d'administration de voter le budget primitif 2025 nécessaire à l'activité de l'EPCC– EPIC « MIXT »

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration

DECIDENT

Article 1 :

De voter par chapitre le budget 2025 de l'EPCC MIXT et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes (le budget M4 est joint à la présente délibération) :

Montants en € HT	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	9 234 960,00	9 234 960,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 027 550,00	1 027 550,00
TOTAL DU BUDGET	10 262 510,00	10 262 510,00

Article 2 :

D'adopter la grille salariale 2025 présenté en annexe.

Transmis, le

Affiché, le

Fait à Nantes, le 19/12/2024
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
La Présidente de l'EPCC Mixt
Dominique Poirout

